

## ARRETE MUNICIPAL

n° 21-2020 en date du 29 Mai 2020

### Arrêtés de délégation de fonctions aux adjoints

#### **B) Dans le domaine de l'état civil**

Le Maire de la commune d'Orvillers Sorel

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le 4ème alinéa du Chapitre I du titre 1er de l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil du 21 septembre 1955 (modifiée) ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 26 Mai 2020 constatant l'élection de Mme BASTIEN en qualité de Deuxième Adjointe au Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat Civil il est nécessaire de prévoir une délégation à Mme BASTIEN Deuxième Adjointe au Maire.

### **ARRETE**

**Article 1er** : En application de l'article L 2122-32 du Code général des collectivités territoriales, Mme BASTIEN, Deuxième Adjointe, assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions d'officier d'état civil

**Article 2** : Délégation permanente est également donnée à Mme BASTIEN, Deuxième Adjointe, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

**Article 3** : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Orvillers Sorel, le 29 Mai 2020

Le Maire,

Francis CORMIER

